

|                                                                                                                                             |                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b><br><b>DÉPARTEMENT</b><br><b>HAUTE-GARONNE</b><br>Arrondissement de Muret<br><b>Canton de Portet sur Garonne</b> | <b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</b><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b><br><b>DE PINS-JUSTARET</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |                                           | SÉANCE du 12 mars 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération | <b>L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars à dix-huit heures</b><br>Le Conseil Municipal de la Commune de Pins-Justaret,<br>régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,<br>dans le lieu habituel de ses séances, <b>sous la présidence de</b><br><b>Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.</b> |
| <u>27</u>                            | 27             | <u>26</u>                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date de la convocation               |                |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 6 mars 2025                          |                |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, MARTY, RAHIN,  
 VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CARRIERE, MIJOLE, PERON, GOUSSET,  
 MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

### Procurations

Mme LAFONT avait donné procuration à M. PERON  
 Mme COMBA avait donné procuration à Mme MARTY  
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GOUSSET  
 M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX

### Absents

M. PIRIOU

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

**M. le Maire :** Mesdames et Messieurs, bonsoir. Il est 18 h pile, je vous propose donc de démarrer notre séance du Conseil municipal. Avant de procéder à l'appel, juste un mot de bienvenue pour le public et un rappel que nos débats sont filmés et enregistrés. Pour les membres du Conseil, un rappel : quand vous prenez la parole, prononcez bien votre nom pour la clarté du compte rendu.

Donc, je vous propose, pour ce soir, d'élire Caroline BESOMBES comme secrétaire de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Madame BESOMBES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

**M. le Maire :** Ce soir, je vous annonce le retrait de la délibération n° 8 concernant le giratoire de Malrivière. Le propriétaire n'a pas répondu dans les délais. Donc, il n'y a pas cette délibération à l'ordre du jour.

On va commencer par l'approbation du PV du Conseil municipal du 5 février. Est-ce qu'il y a des choses particulières sur ce procès-verbal ?

**Mme MARTY :** C'est bien, on a reçu le PV à temps. Il est fidèle aux propos. Il y a quand même des choses qui ont été dites pour lesquelles nous ne sommes pas d'accord, mais bon, cela a été dit, reporté, donc c'est...

**M. le Maire :** Avez-vous d'autres remarques ?

**M. PERON :** Je vous avais fait part d'un *e-mail* sur lequel je n'ai pas eu de retour. Donc, on a relevé quelques petites coquilles au niveau du PV. Alors, vous l'avez reçu dans les temps, Monsieur le Maire.

**M. le Maire :** Non, mais ce n'était pas sur celui-là.

**M. PERON :** Si, c'était sur celui-là.

**M. le Maire :** Non, ce n'était pas sur celui-ci.

**M. PERON :** C'est le précédent, alors ?

**M. le Maire :** On ne rectifie pas un procès-verbal qui a été approuvé.

**M. PERON :** Non, il n'y a pas de problème, je réitère ma remarque. Au niveau du contenu, il y a souvent des approximations.

**M. le Maire :** Il faudrait que vous le relisiez aussi. Le but est de pouvoir en reparler lors du Conseil suivant. Donc, si même vous, vous ne le lisez pas...

**M. PERON :** On l'a relu, justement.

**M. le Maire :** Non, c'était le précédent, vous ne l'avez pas lu...

**M. PERON :** Non, celui-ci aussi. La suggestion serait de pouvoir l'avoir un peu plus par anticipation, pour avoir le temps de bien le relire.

**M. le Maire :** Oui, bien sûr. Il y a des délais légaux et on les respecte.

**M. PERON :** Je ne remets pas cela en cause.

**M. le Maire :** Parfait. Donc, je vous propose de voter. Qui est contre ? Madame COMBA. Qui s'abstient ?

**M. PERON :** Moi, je m'abstiens.

**M. le Maire :** Uniquement pour vous, pas pour Madame LAFONT ?

**M. PERON :** Elle n'a pas donné de...

**M. le Maire :** Donc, une abstention.

Le procès-verbal de la séance du 5 février est adopté à la majorité (1 contre COMBA, 1 abstention PERON et 24 pour).

**DÉLIBÉRATION N° 2025-02-01**

## MA – Révision libre de l'ACI

Par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2025, le Muretain Agglo a approuvé une révision libre des Attributions de Compensation d'Investissement relative à l'exercice de la compétence voirie.

Conformément à la nouvelle méthode de calcul des ACI mise en œuvre dans le courant de l'année 2024, cette révision libre comprend :

- le solde définitif 2024 de l'exercice de la compétence correspondant aux dépenses intervenues entre l'arrêt provisoire des comptes réalisé en octobre 2024 et la fin de l'année comptable, ce qui représente pour Pins-Justaret cette année : 108 824 € ;
- 50 % du bilan prévisionnel de l'exercice de la compétence pour 2025, soit 528 670 € (comprenant notamment la fin du parking des ALAE avenue Carrière et le cheminement piétons cycles de l'avenue des Espérances, diverses études, des travaux d'entretien et de mise en sécurité)

Le montant total de l'ACI prévisionnelle pour 2025 se monte donc à 637 494,00 €.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la révision libre et le montant prévisionnel de l'ACI 2025.

**M. le Maire :** Y a-t-il des questions particulières sur ce point ? Non ? Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** la révision libre de l'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 dont le montant s'établit à 637 494,00 €.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-02-02**

## Villate – Convention de financement des investissements 2024 au groupe scolaire Jean Jaurès

Depuis plusieurs années, la Commune de Villate a accepté d'augmenter son implication dans les financements du groupe scolaire Jean Jaurès qui accueille les enfants de nos deux communes. Ainsi, par deux conventions signées en 2022, elle a accepté de prendre une part plus significative des dépenses courantes du groupe scolaire et, d'autre part, a décidé de s'investir dans le projet de construction du centre de loisirs.

Il existe, entre ces deux catégories, des dépenses d'investissement plus courantes que les grands travaux, mais ne relevant pas des dépenses courantes, pour lesquelles les deux communes ont convenu de poursuivre la conclusion de conventions spécifiques.

Par courrier du 4 juin 2024, la Commune de Pins-Justaret proposait d'établir *a posteriori* une convention pour le cofinancement des investissements intermédiaires 2024 du groupe scolaire Jean Jaurès prévus au budget 2024.

Après la fin de l'exercice comptable 2024, un bilan des opérations a été fait et les opérations présentent les résultats nets suivants :

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| Climatisation du hall de l'école maternelle : | 11 288,39 € |
| Clôture de l'école maternelle :               | 32 837,04 € |
| Réhabilitation énergétique de Jean Jaurès 2 : | 77 134,66 € |
| Accessoire du parking ALAE :                  | 3 675,53 €  |

Après prise en compte des effectifs respectifs des communes, la participation de la Commune de Villate s'établit à **29 381,27 €**.

Vu le projet de convention pour les investissements 2024 du groupe scolaire Jean Jaurès.

**Mme RAHIN :** Une première convention a été conclue en 2024 pour les investissements intermédiaires de 2023. Après la fin de l'exercice 2024, un bilan des opérations réalisées a été fait. Les opérations présentent les résultats suivants :

- pour la climatisation du hall de l'école maternelle, la participation s'élève à 2 766,03 € ;
- pour la clôture de la maternelle, la participation s'élève à 8 046,16 € ;
- pour la réhabilitation énergétique de Jean Jaurès 2, la participation s'élève à 17 707,1 € ;
- pour les accessoires du parking des ALAE : 862,07 €.

Après prise en compte de la part des élèves de chaque commune, la participation de la commune de Villate s'établit à 29 381,27 €. Le Conseil municipal est amené à approuver le projet de convention à conclure avec la Commune de Villate.

**M. le Maire :** Y a-t-il des questions sur la convention avec Villate ? Pas de questions. Vous avez vu que la collaboration entre les deux communes est très bonne, puisqu'on a une collaboration très bonne, nous avons une école commune et cela se passe plutôt bien. On mesure chaque année, après les inspections, le nombre d'enfants qui sont inscrits en pourcentage, ceux de Villate et ceux de Pins-Justaret. Donc, à peu près 20 % des enfants sont de Villate et 80 % de Pins-Justaret.

Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention à conclure avec la Commune de Villate.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-02-03**

## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Le Conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif. La tenue d'un tel débat est prescrite par les articles L. 2312-1 et suivants du CGCT.

C'est l'occasion, pour les membres du Conseil municipal, d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Le rapport d'orientation reprend, les orientations arrêtées tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions des commissions préparatoires. Il est composé de trois parties :

### **I – LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE**

- A – La structure du Budget
- B – L'environnement économique national
- C – Les éléments clés de la Loi de Finances 2025

### **II –LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

- A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2024
- B – L'exécution 2024
- C – Les restes à réaliser
- D – Les indemnités des élus

### **III –LES ORIENTATIONS 2025**

- A – Les charges de Fonctionnement
- B – Les produits de fonctionnement
- C – Les dépenses d'investissement
- D – Les recettes d'investissement
- E – Les recettes fiscales 2025
- F – Les allocations compensatrices
- G – Les dotations
- H – Les contingents et participations
- I – La dette
- J – Les travaux de moyen et long terme

**Mme RAHIN :** Le Conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif. La tenue d'un tel débat est prescrite par la loi, article L. 2312-1 et suivants du CGCT, et dorénavant, il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique. C'est l'occasion, pour les membres du Conseil, d'examiner l'évolution du budget communal en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement, et de débattre de la politique d'équipement de la Ville, ainsi que de sa stratégie financière et fiscale.

Concernant le contexte économique, on note un ralentissement de l'économie, on a une faible croissance de 1,1 % en 2024, annoncée pour 0,9 % en 2025, et une inflation en baisse, qui était à 2,3 % en 2024 et qui s'établirait à 1,7 % en 2025.

En 2024, on constate un alourdissement du déficit public, qui est estimé à 6,1 % du produit intérieur brut. En France, cette année, on a eu des difficultés à aboutir à un budget. Le projet de

la loi de Finances de 2025, qui a finalement été voté, avait pour objectif de réduire les déficits publics de 50 milliards d'euros, soit 5,4 % du PIB en 2025. Cela se traduira par une augmentation des impôts et une réduction des dépenses publiques. Pour les grandes collectivités, il est demandé un effort de 2,2 milliards d'euros, et on notera, nous concernant, potentiellement la baisse du fonds vert par rapport à 2024.

Si on revient sur les résultats 2024 de la Commune, le résultat se clôture à 158 060,82 €, donc positif. À cela, on rajoute les restes à réaliser qui représentent 141 927,45 €, soit 358 017 € en dépenses d'investissement et 499 945 € attendus en recettes d'investissement. Le résultat cumulé, qui s'obtient par la somme des deux, s'établit à 299 988,27 €, dont 747 535 € en section de fonctionnement et - 447 546,89 € en section d'investissement.

Sur la section de fonctionnement, on note une bonne maîtrise des dépenses : à peu près 88,7 % en réalisation en 2024, et une augmentation des recettes par rapport à la prévision, notamment au niveau des impôts et taxes. On avait le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et les DMTO qui ont été supérieurs à la prévision. Puis des dotations, notamment la dotation de solidarité rurale qui a été supérieure à la prévision. On a aussi un versement de la CAF, qui n'était pas prévu en 2024. C'est la première année pour laquelle on a été éligibles.

En section d'investissement, on a réalisé des dépenses pour 4 305 807 €, soit à peu près 80 % du budget primitif. Donc, certains investissements n'ont pas été réalisés et d'autres ont été reportés en RAR, notamment les études du parc, les études pour la maison Vignoles et la vidéosurveillance.

Au niveau des recettes, la cession du terrain du Grand Vigné n'a pas été réalisée et les subventions n'ont pas toutes été complètement perçues, principalement sur les ALAE. On attend encore pas mal de subventions en 2025. On a réalisé, en fin d'année, 350 000 € d'emprunt.

Au niveau des RAR, on se retrouve avec 358 017 € de dépenses, notamment les études du parc, le *Street Work Out*, les extensions des réseaux électriques, la vidéoprotection et l'éclairage du parking des ALAE, etc. Vous avez la liste dans le document du DOB. Au niveau des recettes, on constatera la DETR pour la vidéosurveillance, le solde des subventions des ALAE, la réhabilitation énergétique de Jean Jaurès 2, et l'Ad'AP, etc.

Donc, concernant les orientations de 2025, le ROB est issu des sujets qui ont été discutés dans les différentes commissions. Concernant le fonctionnement, de manière générale, l'orientation est de poursuivre la maîtrise des charges, avec une prise en compte de l'inflation, ce dont on a parlé précédemment. On n'a pas prévu d'augmentation, il n'y aura pas d'augmentation sur la Commune, comme les années précédentes. Il y aura seulement 1,7 % qui est liée à l'augmentation des bases décidées par l'État.

Concernant les investissements, en termes de dépenses, il est prévu :

- la fin des études et des travaux du parc pour 633 000 € ;
- l'achèvement des travaux des ALAE ;
- des investissements de voirie pour 1 million d'euros, qui comprendra le solde de 2024 ;
- la circulation piétons/cycles sur le chemin des Espérances ;
- le parking des écoles et des ALAE ;
- des études de projet sur la voirie ;
- des études pour l'agrandissement du restaurant scolaire ;
- l'installation d'une centrale photovoltaïque ;
- les travaux pour les locaux provisoires de la gendarmerie ;
- l'achat d'un véhicule pour la Police municipale ;

- l'achat d'un tracteur-tondeuse ;
- l'acquisition et la mise en place d'une passerelle au giratoire du collège, en vue de la piste cyclable de l'avenue de Toulouse ;
- diverses acquisitions foncières ;
- l'étude de la reconfiguration de l'îlot Vignoles ;
- la poursuite du programme de plantation d'arbres.

Au niveau des recettes d'investissement, on propose à nouveau un emprunt de 350 000 €. On prévoit des subventions pour le parc, l'application de la convention passée avec la commune de Villate, notamment concernant le groupe scolaire et les ALAE, et la taxe d'aménagement où on prévoit 200 000 €.

Concernant la dette, en 2024, on a eu l'extinction d'un emprunt de 386 000 €. Fin janvier 2025, on prévoit l'extinction de l'emprunt de 60 000 € auprès du Crédit Agricole. En tenant compte d'un nouvel emprunt de 350 000 €, le capital restant dû de la Commune s'élèverait à 3 054 305 €, soit 685 € par habitant.

Voilà principalement le résumé du rapport que vous avez eu sur le débat d'orientation budgétaire.

**M. le Maire :** En résumé, ce que je pourrais dire, c'est que, pour la cinquième année, on n'augmente pas la part fiscale de la taxe foncière de la Commune. On reste donc sur une imposition stable, ainsi que sur un endettement stable, puisqu'on a une dette d'environ 3 millions d'euros depuis le début du mandat, et on n'a jamais emprunté plus que ce que l'on remboursait. On reste donc sur une dette assez flat, et notre capacité de remboursement est de 3,4 ans pour éteindre la totalité de la dette. La Commune est dans une situation financière saine.

Y a-t-il des questions sur le DOB ?

**Mme MARTY :** Oui. J'ai plusieurs questions. Au niveau de la gendarmerie, le montant financé qui a été indiqué, on a pu remarquer que c'est un peu moins cher que ce qui a été prévu l'année dernière. On a compris que l'aménagement allait être un peu moins onéreux, sait-on pour combien de temps... puisqu'on sait que c'est provisoire, est-ce qu'on connaît aujourd'hui la durée ?

**M. le Maire :** Non. Moins onéreux, ce sont les mêmes aménagements, sauf qu'entretemps, on a fait l'appel d'offres et on a négocié avec les entreprises retenues. Nous n'avons toujours pas la notification de l'État. Le ministre RETAILLEAU devait écrire à toutes les communes retenues pour accueillir une gendarmerie et leur donner un délai, mais on ne l'a pas.

Donc, effectivement, si l'on nous dit du jour au lendemain qu'ils arrivent, et qu'on n'a pas les locaux, cela voudra dire qu'on passera après les autres. Nous allons donc prendre le risque de réaliser ces travaux, vu qu'il s'agit d'un petit montant. Si finalement ils ne venaient pas, on s'en servirait pour la Police municipale, qui a également besoin de plus d'espace. Ce ne serait donc pas un investissement perdu. Mais nous n'avons pas de date de mobilisation des gendarmes. Peut-être que la gendarmerie définitive arrivera avant même qu'ils ne soient mobilisés, mais c'est un problème de l'État. Aujourd'hui, l'État n'a plus d'argent, donc je ne sais pas. En tout cas, la gendarmerie de Muret, puisque ce sera une brigade qui dépendra de celle du Muret, a crucialement besoin d'effectifs et attend avec impatience d'avoir ces effectifs supplémentaires. Même le général de gendarmerie de la Haute-Garonne est très pressé d'obtenir ces effectifs en plus.

**Mme MARTY :** La deuxième question est sur la maison Vignoles, dans l'étude prévue, le bureau d'études a-t-il déjà été choisi, ou est-ce que vous allez voir le marché ?

**M. le Maire :** On est dans la phase de négociation pour retenir le bureau d'études. On a retenu trois candidats.

**Mme MARTY :** Vous avez déjà déposé... en fait, vous avez déjà fait l'appel d'offres.

**M. le Maire :** Oui.

**Mme MARTY :** La question était aussi en lien avec la gendarmerie. Si on avait une vision à plus long terme, on aurait pu dire que l'étude pourrait envisager l'utilisation de la maison Vignoles et de la partie gendarmerie, si cela avait été sur une courte durée. Mais ce n'est pas le cas, pour l'instant, on ne sait pas.

Ensuite, l'abandon du projet du Grand Vigné, on a vu dans les recettes que le projet de terrain de 1 million d'euros ne fait plus partie des recettes qu'on attend.

**M. le Maire :** Ce n'est pas un projet abandonné. Il est toujours d'actualité. Ce serait une recette exceptionnelle si c'était le cas.

**Mme MARTY :** En fait, il n'est pas prévu, mais il est toujours, pour l'instant, à la vente ?

**M. le Maire :** Absolument.

**Mme MARTY :** OK.

**M. PERON :** J'avais une question là-dessus. Est-il prévu de revoir éventuellement le prix de ce terrain, au regard des ventes qui ont été faites dernièrement, notamment à ADN Patrimoine. Le prix du mètre carré serait peut-être un peu différent de celui proposé initialement par la Commune.

**M. le Maire :** On a une estimation des Domaines et on est sur cette estimation.

**M. PERON :** Je reformule : l'estimation des Domaines obligatoire ou facultative ?

**M. le Maire :** Non, on est obligés de s'y tenir.

**M. PERON :** Au maximum ?

**M. le Maire :** Non, au maximum, on peut faire plus cher, mais c'est au minimum.

S'il n'y a pas d'autres questions, le DOB ne se vote pas, là, c'est tout simplement pour dire que l'on prend acte...

**M. PERON :** Si, j'ai une autre question, par rapport au périmètre de la maison Vignoles. L'ensemble a été acheté par l'EPFO, et la Mairie a encore un délai pour pouvoir l'acheter.

**Mme X :** *Passage hors micro.*

**M. PERON :** Non, l'ensemble qui se trouve à côté de la maison Vignoles. La Mairie a encore le temps pour pouvoir racheter l'ensemble. Le périmètre demandé dans l'étude de la maison Vignoles prend-il en compte l'ensemble de ces bâtiments, incluant la caserne ?

**M. le Maire :** Oui.



**M. PERON :** La pérennité du bâtiment qui va être rénové pour la caserne est-elle donc temporaire ?

**M. le Maire :** Oui, c'est une gendarmerie provisoire.

**M. PERON :** Non, la question que je pose est : les travaux qu'on va faire vont-ils potentiellement entraîner une destruction de l'ensemble du bâtiment par la suite ?

**M. le Maire :** Sûrement, oui. On a tenu compte de la qualité des matériaux. C'est pour cela que le prix est plus bas, parce qu'on sait que c'est voué à la démolition.

**M. PERON :** D'accord. Donc, quand vous dites « le prix des matériaux », est-ce un choix de passer par une seconde œuvre ou par de la seconde main, on va dire, du réemploi ?

**M. le Maire :** Non, pas de réemploi. On ne prendra pas de matériaux garantis longtemps, par exemple. Cela ne sert à rien.

C'est bon pour les questions ?

**M. PERON :** Non, je réfléchis encore. Il y avait quelques questions sur le Grand Vigné, parce qu'il y avait, en attente, le chemin derrière qui fait partie de l'opération. Je ne sais pas si la Mairie a discuté justement... parce qu'on est les propriétaires de tantièmes du chemin si on ne se trompe pas, du terrain qui est derrière. N'y a-t-il pas de projet de céder éventuellement cette part la aux propriétaires ?

**M. le Maire :** Cela n'a rien à voir avec le DOB.

**M. PERON :** Mais cela a un impact financier.

**M. le Maire :** Cela n'a rien à voir avec le sujet. En plus, ce sujet a déjà été débattu. Je vous propose de prendre acte du DOB. Il faut voter. Qui est contre le fait qu'on ait débattu ? Qui s'abstient ?

**M. PERON :** Mais on a encore des questions.

**M. le Maire :** On ne va pas y passer... on est en train de voter.

**M. PERON :** Non, Monsieur le Maire. Au niveau du DOB, on a le droit de discuter.

**M. le Maire :** On est en train de voter. Les questions doivent être préparées en avance. On ne va pas y passer non plus...

Vas-y, pose ta question, mais ce sera la dernière.

**M. PERON :** Non, on a le droit de délibérer, Monsieur le Maire.

**M. le Maire :** On est en train de voter là. J'ai demandé s'il y avait encore d'autres questions et vous n'avez pas répondu.

**M. PERON :** Je vous ai dit que je n'avais pas terminé.

**M. le Maire :** Tu ne poses pas une question là, tu es en train de réfléchir. Il faut préparer les questions en avance.

**M. PERON** : Elles sont préparées, mais elles ne sont pas forcément de mon propre fait. J'en prends connaissance et je ne veux pas écorcher les propos qui m'ont été cités.

**M. le Maire** : Là, ce n'est pas possible, Christopher. On revient au vote. C'est trop tard.

**M. PERON** : Il y a des questions qui me restent...

**M. le Maire** : Non, on en arrive au vote, c'est bon là, ce n'est pas possible. On perd tous du temps. Ou vous les préparez avant ou ce n'est pas la peine. On est passés au vote, donc c'est trop tard. On prend acte.

**M. PERON** : Je vais prendre acte aussi, Monsieur le Maire.

**M. le Maire** : Oui, mais tu peux voter contre. On prend acte. Donc, qui est contre le fait qu'on ait débattu ?

**M. PERON** : On a passé cinq minutes sur le sujet.

**M. le Maire** : Qui s'abstient ? Merci. C'était que pour vous ou c'était aussi pour votre procuration ?

**M. PERON** : Les deux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (2 contre PERON, LAFONT et 24 voix pour),

- **PREND ACTE** de la tenue du DOB 2025.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025-02-04**

### **CITÉ JARDINS – Garantie d'emprunt – 4 logements PLUS Impasse Simone Veil**

Par courrier du 3 mars 2025, la société Cité Jardins a sollicité de la Commune la garantie d'un emprunt destiné à financer la réalisation de 4 logements (4 PLUS) dans l'opération située impasse Simone Veil.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169231 en annexe signé entre : S.A. D'HABITATION LOYER MODÉRÉ Cité Jardins ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Mme RAHIN** : Par courrier du 3 mars 2025, la société La Cité Jardins sollicite de la Commune la garantie à hauteur de 50 % de deux emprunts, destinés à financer la réalisation de quatre logements en prêt locatif à usage social, dont l'opération Dolce Vita, située impasse

Simone Veil à Pins-Justaret. La Cité Jardins a sollicité Muretain Agglomération pour garantir les 50 % restants.

Les prêts à garantir sont :

- PLUS travaux 40 ans d'un montant de 424 984 € ;
- PLUS foncier 80 ans d'un montant de 119 812 €.

Il sera proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Commune sur 50 % de ses emprunts. Il est précisé que le ratio de couverture ne peut pas être calculé avant le vote du budget.

**M. le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de le mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

#### **APPROUVE :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PINS-JUSTARET (31) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 544 796,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169231 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 272 398,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-02-05****PROLONGATION DU MANDAT DU CMJ EN COURS**

Le Conseil municipal des Jeunes a été créé par délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2002. La durée du mandat était fixée à 2 ans.

Par délibération du 6 avril 2022, le Conseil municipal a modifié les règles applicables et a notamment fixé la durée du mandat à 3 ans.

Les élus actuels ont été élus en mai 2022 et installés en juin 2022, le mandat devrait donc s'achever au printemps 2025. Toutefois, le rythme de préparation des projets étant de plus en plus long, les élus ont sollicité la prolongation du mandat d'un an.

Compte tenu de l'investissement des jeunes élus et après avis du Comité d'éthique, il apparaît pertinent de prolonger la durée du mandat du CMJ d'une année. Les prochaines élections pourraient ainsi se tenir au printemps 2026, juste après les prochaines élections municipales.

Il sera donc proposé au Conseil de prolonger la durée de mandat du CMJ actuel d'un an de plus en le portant à 4 ans.

**Mme TARDIEU :** Par délibération du 6 avril 2022, le Conseil municipal avait modifié les conditions d'élection et le fonctionnement du Conseil municipal des jeunes. Cette délibération a fixé à trois ans la durée du mandat de ces jeunes élus. Les élus actuels ont été élus en mai 2022 et installés en juin 2022. Le mandat devrait donc s'achever au printemps 2025. Toutefois, le rythme de préparation des projets étant de plus en plus long, les élus ont sollicité la prolongation du mandat d'un an.

Compte tenu de l'investissement des jeunes élus et après avis du Comité d'éthique, il apparaît pertinent de prolonger la durée du mandat du CMJ d'une année. Les prochaines élections pourraient ainsi se tenir au printemps 2026, juste après les prochaines élections municipales.

Il sera donc proposé au Conseil de prolonger la durée du mandat du CMJ actuel d'un an, en le portant à quatre ans.

**M. le Maire :** Des questions sur le CMJ ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

**PROLONGE** la durée du mandat actuel du Conseil municipal des jeunes à 4 ans. Le mandat se terminera donc en 2026.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-02-06****Convention pour prêt de tableaux**

À l'initiative de l'association Passeurs Occitans du Petit Patrimoine, la Commune et l'Association organisent au printemps (avril/mai) une grande exposition consacrée à l'histoire du Château devenu la Mairie.

Dans ce cadre, le Comte Etienne de Pins a accepté de prêter, pour cette exposition, 9 tableaux issus des collections familiales, représentant divers membres éminents de la famille. Ce prêt se fera à titre gratuit, la Commune prendra en charge l'assurance de l'ensemble pour une valeur estimée par le prêteur de 13 500 € et assurera le transport aller-retour depuis leur lieu de stockage dans le Gers.

Pour encadrer cette mise à disposition, les parties se sont rapprochées pour établir une convention tripartite entre le prêteur, l'association et la Commune.

Vu le projet de convention,

**Mme PEREZ :** Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**M. le Maire :** C'est une exposition qui aura lieu dans la salle du Conseil, courant mai. C'est intéressant de découvrir cette galerie de portraits. Donc, il n'y a rien de particulier, si ce n'est qu'on est obligés de prendre une assurance au cas où il y a des dégâts à ces tableaux qui sont relativement anciens.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention à signer avec le Comte Etienne de Pins et l'association POPP pour l'organisation d'une exposition sur l'histoire du Château.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### DÉLIBÉRATION N° 2025-02-07

### **Foncier – Autorisation d'acquérir des parcelles Avenue de Saubens**

La Commune a demandé au Muretain Agglo de travailler sur un projet d'aménagement d'une liaison cyclable sur le chemin des Espérances et sur le giratoire permettant d'accéder au groupe scolaire Jean Jaurès. À l'occasion des études préalables, la Commune a constaté que l'insertion d'une circulation piétons/cycles au tout début de l'avenue de Saubens nécessitait l'acquisition de quelques mètres carrés de foncier au propriétaire riverain, M. Vieillard.

La Commune est entrée en contact avec le propriétaire et lui a proposé l'acquisition du foncier en question. Les deux parties ont abouti à un accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AS 194.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'acquisition d'une surface de 33 m<sup>2</sup> (à définir précisément par le géomètre) auprès de M. Vieillard au prix unitaire de 12 €/m<sup>2</sup>, soit un total estimé de 396 €. Les frais annexes de cette acquisition sont à la charge de la Commune.

**Mme GAMBET :** Il s'agit d'une autorisation d'acquérir une partie de la parcelle sise avenue de Saubens. Ceci s'inscrit dans le projet de sécurisation des accès à l'école de cette avenue.

La Commune a demandé à Muretain Agglo de travailler sur un projet d'aménagement d'une liaison cyclable sur le chemin des Espérances et sur le giratoire, permettant d'accéder au groupe scolaire Jean Jaurès. À l'occasion des études préalables, la Commune a constaté que l'insertion d'une circulation piétons/cycles au tout début de l'avenue de Saubens nécessite l'acquisition de quelques mètres carrés de foncier au propriétaire riverain, Monsieur VIEILLARD.

La Commune est entrée en contact avec le propriétaire et lui a proposé l'acquisition du foncier en question. Les deux parties ont abouti à un accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AS 194. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'acquisition d'une surface de 33 m<sup>2</sup> (à définir précisément après le passage du géomètre), auprès de Monsieur VIEILLARD au prix unitaire de 12 € le mètre carré, soit un total estimé de 396 €. Les frais annexes de cette acquisition sont à la charge de la Commune.

**M. le Maire :** Donc, c'est un tout petit bout pour élargir le trottoir, tout simplement, dans le giratoire. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération 8 est retirée puisque le propriétaire n'a pas répondu dans les délais.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

**AUTORISE** l'acquisition d'une surface estimée de 33 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AS 194 auprès de M. Vieillard pour un montant unitaire de 12 € du mètre carré, soit un total estimé de 396 €.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

#### DÉLIBÉRATION N° 2025-02-08

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET  
D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE  
pour le recrutement d'un contractuel  
afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité  
en application de l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les actions de la médiathèque,

**M. le Maire :** On arrive au point 9 sur la création d'un poste de contractuel à la médiathèque. Pour faire suite à la mutation externe d'un agent titulaire, la Commune avait conclu un premier contrat d'une durée maximale d'une année. Ce contrat est arrivé à échéance et n'a pas été pérennisé. Il est donc proposé de créer un nouveau poste d'agent du patrimoine contractuel, en surcroît de travail, pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois à la médiathèque.

Pour la création de ce poste, est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet **d'adjoint territorial du patrimoine**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **pour une période maximale de 12 mois**, pendant une même période de 18 mois **allant du 17/03/2025 au 16/09/2026**.

➤ **DÉFINIT** les fonctions liées à cet emploi comme il suit : renforcer les actions de la médiathèque.

➤ **PRÉCISE** que cet emploi pourra être rémunéré du premier au dernier échelon du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

➤ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

### RENDU COMPTE DES DÉCISIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération de délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT prise lors du Conseil municipal du 15 octobre 2024 :

- Décision 2025-07 portant acceptation d'une indemnité d'assurance ;
- Décision 2025-08 contrat de maintenance pour les radars pédagogiques avec la société Élan Cité ;

- Décision 2025-09 portant demande d'attribution de subvention au CD31 pour l'acquisition du véhicule de la Police municipale ;
- Décision 2025-10 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan ;
- Décision 2025-11 portant acceptation d'une indemnité d'assurance ;
- Décision 2025-12 portant demande d'attribution de subvention au CD31 pour l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales ;
- Décisions portant purge du droit de préemption : néant ;
- Décisions 52 TM et 88 TT portant concessions dans le cimetière communal.

**M. le Maire :** Donc, on en arrive au rendu compte des décisions, notamment :

- une décision d'acceptation d'une indemnité d'assurance sur un dégât sur une vitre des ALAE ;
- un contrat de maintenance pour les radars pédagogiques qui sont installés sur la Commune avec la société Élan Cité ;
- une demande d'attribution de subventions pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la Police municipale ;
- le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Arbres et Paysages d'Autan ;
- une autre indemnité d'assurance ;
- une décision portant sur une demande de subvention pour l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales aux ateliers ;
- enfin, sur la purge du droit de préemption, il n'y a rien pour cette fois-ci ;
- il y a des décisions portant sur des concessions dans le cimetière communal, c'est pour des acquisitions.

### QUESTIONS DIVERSES

**M. le Maire :** S'il n'y a pas de questions, on arrive à la fin de l'ordre du jour et on va pouvoir passer aux questions diverses. Donc, les questions diverses, il y en a trois. Je vous rappelle que pour les questions diverses, on peut y répondre, mais cela ne fait pas l'objet d'un débat. On répondra simplement aux questions qui sont posées. Si vous voulez poser la première question.

**M. PERON :** Il y a trois questions. La première question est relative à la discussion qu'il y a eu précédemment sur l'installation des casiers Pick Up à La Poste :

*« De nombreux documents administratifs sont accessibles et consultables en Mairie par un citoyen, et donc de surcroît par un élu, sur simple demande. La Poste étant installée sur une parcelle et des locaux appartenant à la Mairie, l'installation des casiers Pick Up a, selon le compte rendu du dernier Conseil municipal, fait l'objet d'une demande à la Mairie ».*

J'ai cité les propos de Monsieur GAROUSTE, que je ne peux pas lire, c'est trop long. Vous en avez eu la teneur par e-mail.

*« Nous demandons à pouvoir consulter cette demande d'installation des casiers Pick Up. Un premier e-mail a été adressé à la Mairie pour cela le 28 février par Christopher PERON. En l'absence de retour, et malgré une relance faite le 6 mars, avec notamment la question suivante : « Quand pensez-vous être en mesure de me transmettre ce document par e-mail ou de m'en permettre l'accès en consultation in situ aux horaires d'ouverture de la Mairie ? » »*

La question suivante est : *« Pourquoi ne nous est-il pas possible de consulter ce document ? »*

**M. GAROUSTE :** Concernant les casiers, c'est un nouveau service destiné aux habitants de la Commune. C'est dans l'optique de répondre aux attentes des habitants, vu l'augmentation du nombre de colis, que ce service de récupération de colis a été mis en place. Nous vous enverrons



le document à l'issue du Conseil et à l'ensemble des conseillers. Une demande de réparation des casiers a été faite et est en cours pour les casiers vandalisés.

**M. PERON :** Il y a deux questions. C'est bien répondu, donc je vous remercie. À la suite de cela, c'est très bien. La deuxième question concerne le droit d'expression sur Facebook. Un e-mail vous a été envoyé :

*« Dans le cadre de notre droit à nous exprimer sur Facebook, selon la délibération n° 2025-01-06, nous préparons un texte pour ce média ».*

Nous avons donc deux questions : *« Quand est prévue la parution sur la page officielle Facebook de la Ville, à savoir <https://www.facebook.com/PJustaret> ? »* La deuxième question est : *« À quelle date devons-nous fournir notre texte pour Facebook ? »* afin d'être dans les temps de la délibération. *« Nous signalons par ailleurs que nous avons déjà adressé cette question à Monsieur le Maire par e-mail il y a plus de 10 jours, en date du 28 février 2025, et n'avons reçu à ce jour aucune réponse ».*

**M. le Maire :** Pour mémoire, nous avons voté une motion sur les envois d'e-mails tardifs ou le week-end, ce qui explique la non réponse.

Pour le Facebook, nous avons pris une délibération en Conseil municipal, qui est très claire. Nous publierons sur la page Facebook animations, qui n'est pas, comme vous l'avez noté dans votre e-mail, la page officielle de la Commune, puisqu'il est bien noté que c'est une rubrique « animation » et qu'on publie essentiellement les éléments des associations ou des événements qui se passent sur la Commune. Et donc, au dernier Conseil, nous avons pris la décision de publier dans le magazine, la rubrique du magazine in extenso de ce qui a été dans la délibération, ce qui a été voté. On reprendra la rubrique, vous n'avez pas de texte à fournir. Cette délibération est aussi explicite sur le nombre de caractères. Donc, c'est 1 500, tout compris. Et il n'y a pas d'ambiguïté sur la délibération qui a été prise.

**M. PERON :** OK, merci. Je tiens à signaler qu'une motion n'est pas une délibération, et qu'entre le 28 février et maintenant, il y a eu la possibilité de répondre.

**M. le Maire :** Très bien.

**M. PERON :** J'enchaîne sur la question n° 3. Elle concerne l'installation de panneaux d'affichage, de panneaux de circulation.

**M. le Maire :** Des panneaux d'affichage ?

**M. PERON :** Des panneaux d'interdiction de franchissement pour les motocycles et les véhicules. Vous avez les photos ci-jointes pour pouvoir comprendre notre propos. Elles ont été disposées près des passerelles piétonnes au niveau du Hautmont.

*« Des panneaux de signalisation ont été disposés aux abords des passerelles sur le Hautmont. Nous constatons une différence concernant le choix d'implantation de ces derniers aux abords des deux passerelles. Nous ne comprenons pas le choix d'implantation des panneaux dans le passage concernant la passerelle située proche des Tuileries. »*

*Une demande en Mairie a été faite le 7 mars matin par Christopher pour signifier le problème et demander une correction d'implantation ».*

Les questions sont les suivantes : *« Ce problème est-il pris en considération ? »* La deuxième est : *« Sa modification est-elle actée par mise au planning des agents des services techniques ? »* Merci.

**M. MIJOULE :** Alors, je vais répondre. Le panneau n'empêche pas le passage, il permet de ralentir le passage des véhicules motorisés qui ont été signalés par des administrés. Nous avons entendu votre demande. Nous l'avons bien prise en compte, mais à ce stade, il n'est pas prévu de déplacer les panneaux. Toutefois, si l'intérêt général et les impératifs de sécurité le justifient, nous prendrons les mesures nécessaires. Ce n'est pas une demande d'un seul administré qui nous fait remettre en cause une installation. Il faut savoir que les services techniques sont énormément sollicités.

**M. le Maire :** Voilà, nous avons répondu aux questions diverses. L'ordre du jour du Conseil municipal est épuisé. Merci à tous. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 avril pour le CFU et le budget prévisionnel 2025. Merci et bonne soirée.

Prochain Conseil municipal le 9 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18 h 36.

| <b>Liste des Délibérations</b> |                                                                             |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Délibération n° 2025-02-01     | Muretain Agglo – Révision libre de l'ACI 2025                               |
| Délibération n° 2025-02-02     | Vilatte – Convention de financement des investissements intermédiaires 2024 |
| Délibération n° 2025-02-03     | Budget 2025 - Débat d'orientations Budgétaires                              |
| Délibération n° 2025-02-04     | Cité Jardins – Garantie d'emprunt PLUS rue Simone Veil                      |
| Délibération n° 2025-02-05     | CMJ – Prolongation du mandat de 1 an                                        |
| Délibération n° 2025-02-06     | Convention de prêt de tableaux                                              |
| Délibération n° 2025-02-07     | Foncier – acquisition Vieillard                                             |
| Délibération n° 2025-02-08     | Médiathèque – Création de postes contractuels                               |

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Philippe GUERRIOT**

**Caroline BESOMBES**